



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
15 novembre 2004
Français
Original: anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**
Trente-deuxième session
10-28 janvier 2005

Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Déclaration solennelle des nouveaux membres du Comité.
3. Élection du Bureau.
4. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
5. Rapport de la Présidente sur les activités menées entre les trente et unième et trente-deuxième sessions du Comité.
6. Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
7. Application de l'article 21 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
8. Moyens d'accélérer les travaux du Comité.
9. Activités du Comité au titre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
10. Ordre du jour provisoire de la trente-troisième session.
11. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa trente-deuxième session.

Annotations

Point 1
Ouverture de la session

La trente-deuxième session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sera ouverte par le Représentant du Secrétaire général.



Point 2

Déclaration solennelle des nouveaux membres du Comité

Conformément à l'article 15 du Règlement intérieur du Comité, les nouveaux membres du Comité doivent faire la déclaration solennelle contenue dans ledit article.

Point 3

Élection du Bureau

Le Comité élit un(e) président(e), trois vice-président(e)s et un rapporteur pour une période de deux ans, conformément à l'article 19 de la Convention et aux articles 16 et 17 du Règlement intérieur du Comité. Le mandat du Bureau élu le 10 janvier 2005 par le Comité à sa trente-deuxième session vient à expiration le 31 décembre 2006. Aux termes de l'article 20 du Règlement intérieur du Comité, si l'un quelconque des membres du Bureau cesse d'exercer ou déclare qu'il n'est plus en mesure d'exercer les fonctions de membre du Comité, ou n'est plus à même, pour quelque raison que ce soit, de siéger au Bureau, un nouveau membre de la même région est élu pour la partie du mandat de son prédécesseur qui reste à courir.

Point 4

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Aux termes de l'article 9 du Règlement intérieur, la première question inscrite à l'ordre du jour provisoire de chaque session est l'adoption de l'ordre du jour. Aux termes de l'article 7, l'ordre du jour provisoire de chaque session est établi par le Secrétaire général en consultation avec la présidence du Comité, conformément aux dispositions pertinentes des articles 17 à 22 de la Convention.

À sa trente et unième session, le Comité a approuvé l'ordre du jour provisoire de sa trente-deuxième session.

Documentation

Ordre du jour provisoire et annotations (CEDAW/C/2005/I/1).

Point 5

Rapport de la Présidente sur les activités menées entre les trente et unième et trente-deuxième sessions du Comité

Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Présidente informera le Comité des activités et des faits nouveaux intervenus depuis la session précédente qui ont eu une incidence sur les travaux du Comité.

Point 6

Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Aux termes de l'article 18 de la Convention, les États parties s'engagent à présenter au Secrétaire général, pour examen par le Comité, un rapport sur les mesures d'ordre législatif, judiciaire, administratif ou autre qu'ils auront adoptées pour donner effet aux dispositions de la Convention et sur les progrès réalisés à cet

égard. Les rapports doivent être soumis dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la Convention dans l'État intéressé, puis tous les quatre ans au moins, ainsi qu'à la demande du Comité.

À sa trente et unième session, le Comité, tenant compte de la priorité à donner aux États parties dont les rapports étaient en instance depuis plus longtemps que les autres ainsi qu'aux rapports initiaux, et soucieux de maintenir un équilibre, notamment géographique, dans l'examen des rapports, a décidé d'inviter huit États parties à présenter des rapports. Tous ont accédé à cette requête.

À sa trente-deuxième session, le Comité sera saisi des rapports suivants : rapport unique (valant rapport initial et deuxième et troisième rapports périodiques) du Samoa (CEDAW/C/WSM/1-3); rapport unique (valant rapport initial et deuxième, troisième, quatrième et cinquième rapports périodiques) de la République démocratique populaire lao (CEDAW/C/LAO/1-5); deuxième rapport périodique de l'Algérie (CEDAW/C/DZA/2); rapport unique (valant deuxième et troisième rapports périodiques) de la Croatie (CEDAW/C/CRO/2-3); rapport unique (valant deuxième, troisième, quatrième et cinquième rapports périodiques) du Gabon (CEDAW/C/GAB/2-5); rapport unique (valant quatrième et cinquième rapports périodiques) de l'Italie (CEDAW/C/ITA/4-5); rapport unique (valant troisième et quatrième rapports périodiques) et cinquième rapport périodique du Paraguay (CEDAW/C/PAR/3-4 et CEDAW/C/PAR/5 et Corr.1); et rapport unique (valant quatrième et cinquième rapports périodiques) de la Turquie (CEDAW/C/TUR/4-5 et Corr.1).

Aux termes de l'article 51 du Règlement intérieur du Comité, ces États parties sont représentés aux réunions du Comité au cours desquelles leurs rapports sont examinés; leurs représentants participent aux débats et répondent aux questions ayant trait auxdits rapports. Le Secrétaire général a informé les États parties intéressés des dates provisoires de l'examen de leurs rapports par le Comité à sa trente-deuxième session.

Aux termes de l'article 49, à chaque session, le Secrétaire général fait part au Comité de tous les cas de non-réception des rapports demandés aux États parties conformément à l'article 18 de la Convention. En outre, il remet au Comité une liste des rapports soumis par les États parties que celui-ci n'a pas encore examinés. À sa trente-deuxième session, le Comité sera donc saisi du rapport du Secrétaire général sur la présentation de rapports par les États parties en application de l'article 18 de la Convention (CEDAW/C/2005/I/2).

Un groupe de travail présession du Comité se réunit avant chaque session pour établir une liste d'observations et de questions se rapportant aux rapports périodiques, qui est distribuée aux représentants des États parties avant les réunions au cours desquelles leurs rapports doivent être examinés. Celui de la trente-deuxième session s'est réuni à New York du 26 au 30 juillet 2004. Le Comité sera saisi du rapport du groupe de travail présession et des réponses des États parties à la liste des observations et des questions qui leur a été distribuée (CEDAW/PSWG/2005/I/CRP.1 et 2 et additifs).

Documentation

Rapport unique (valant rapport initial et deuxième et troisième rapports périodiques) du Samoa (CEDAW/C/WSM/1-3)

Rapport unique (valant rapport initial et deuxième, troisième, quatrième et cinquième rapports périodiques) de la République démocratique populaire lao (CEDAW/C/LAO/1-5)

Deuxième rapport périodique de l'Algérie (CEDAW/C/DZA/2)

Rapport unique (valant deuxième et troisième rapports périodiques) de la Croatie (CEDAW/C/CRO/2-3)

Rapport unique (valant deuxième, troisième, quatrième et cinquième rapports périodiques) du Gabon (CEDAW/C/GAB/2-5)

Rapport unique (valant quatrième et cinquième rapports périodiques) de l'Italie (CEDAW/C/ITA/4-5)

Rapport unique (valant troisième et quatrième rapports périodiques) et cinquième rapport périodique du Paraguay (CEDAW/C/PAR/3-4 et CEDAW/C/PAR/5 et Corr.1)

Rapport unique (valant quatrième et cinquième rapports périodiques) de la Turquie (CEDAW/C/TUR/4-5 et Corr.1).

Rapport du Groupe de travail présession [CEDAW/PSWG/2005/I/CRP.1 et Add.1 (Algérie), Add.2 (Croatie), Add.3 (Gabon), Add.4 (Italie), Add.5 (République démocratique populaire lao), Add.6 (Paraguay), Add.7 (Samoa) et Add.8 (Turquie)]

Réponses aux listes de questions [CEDAW/PSWG/2005/I/CRP.2 (Algérie) et Add.1 (Croatie), Add.2 (Gabon), Add.3 (Italie), Add.4 (République démocratique populaire lao), Add.5 (Paraguay), Add.6 (Samoa) et Add.7 (Turquie)].

Point 7

Application de l'article 21 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Aux termes de l'article 21 de la Convention, le Comité peut formuler des suggestions et des recommandations générales fondées sur l'examen des rapports et des renseignements reçus des États parties. Ces suggestions et recommandations sont incluses dans le rapport du Comité, accompagnées, le cas échéant, des observations des États parties.

À sa vingt-neuvième session, le Comité a décidé de faire porter sa prochaine recommandation générale sur l'article 2 de la Convention et de commencer les travaux à ce sujet à sa trente et unième session, en juillet 2004. À sa trente et unième session, le 21 juillet 2004, le Comité a tenu un débat général auquel ont participé des représentants de sept organisations non gouvernementales et de quatre entités des Nations Unies. Le Comité est convenu de créer une équipe spéciale intersessions composée des principaux membres suivants : M. Flinterman, M^{me} Gnacadja, M^{me} Manalo, M^{me} Morvai et M^{me} Šimonović. Cette équipe spéciale établira un document intersessions reprenant les propositions, afin qu'elles soient débattues par le Comité à sa trente-deuxième session en janvier 2005. Elle s'appuiera sur les premiers débats tenus par le Comité sur la question à sa réunion informelle d'Utrecht (Pays-Bas), ainsi que sur les éléments qui lui ont été communiqués et les suggestions qui lui ont été faites au cours du débat général du 21 juillet 2004. Tous les autres membres du Comité qui seraient intéressés sont invités à soumettre leurs propositions aux membres de l'équipe spéciale.

À sa trente-deuxième session, le Comité sera saisi d'éléments qui lui permettront de faire une recommandation générale sur l'article 2 de la Convention, et qui auront été rassemblés par l'équipe spéciale du Comité.

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Comité offre à des experts d'institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies la possibilité de lui présenter, en séance plénière, des informations concernant des articles spécifiques de la Convention ou des questions devant faire l'objet de recommandations générales et de suggestions.

Aux termes de l'article 22 de la Convention, les institutions spécialisées ont le droit d'être représentées lors de l'examen de la mise en oeuvre de toute disposition de la Convention qui entre dans le cadre de leurs activités et le Comité peut les inviter à soumettre des rapports sur l'application de la Convention dans ces domaines. À sa trente-deuxième session, le Comité sera saisi d'une note du Secrétaire général sur les rapports des institutions spécialisées sur ce sujet (CEDAW/C/2005/I/3 et additifs).

Documentation

Note du Secrétaire général concernant les rapports soumis par les institutions spécialisées des Nations Unies sur l'application de la Convention dans les domaines qui entrent dans le cadre de leurs activités (CEDAW/C/2005/I/3)

Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (CEDAW/C/2004/I/3/Add.1)

Rapport de l'Organisation mondiale de la santé (CEDAW/C/2005/I/3/Add.2)

Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (CEDAW/C/2005/I/3/Add.3)

Rapport de l'Organisation internationale du Travail (CEDAW/C/2005/I/3/Add.4)

Éléments d'une recommandation générale sur l'article 2 de la Convention (CEDAW/C/2005/I/4/Add.2).

Point 8

Moyens d'accélérer les travaux du Comité

Avant chaque session, le Secrétariat prépare un rapport présession sur les moyens d'améliorer les travaux du Comité, tenant compte des informations communiquées par le Secrétariat, des observations faites par les membres du Comité ou des faits nouveaux concernant d'autres organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme (CEDAW/C/2005/I/4).

À sa trente et unième session, le Comité a examiné les recommandations adoptées lors de la troisième réunion intercomités (tenue à Genève, les 21 et 22 juin 2004) et de la seizième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (tenue à Genève, du 23 au 25 juin 2004), et en particulier les propositions concernant les directives pour un document de base élargi et des rapports ciblés pour chaque instrument et les directives harmonisées pour l'établissement de rapports au titre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (HRI/MC/2004/3). Après un échange de vues et des demandes de renseignements préliminaires, les membres du Comité

sont convenus que le groupe de travail chargé de cette question (composé de Mmes Popescu, Schöpp-Schilling et Shin) formulerait des propositions qui seraient soumises au Comité pour examen à sa trente-deuxième session, au mois de janvier 2005. Les membres du Comité ont été invités à soumettre par écrit leurs suggestions et observations complémentaires aux membres du groupe.

Documentation

Rapport du Secrétariat sur les moyens d'accélérer les travaux du Comité (CEDAW/C/2005/I/4)

Document de travail : propositions concernant les directives pour un document de base élargi et des rapports ciblés pour chaque instrument et les directives harmonisées pour l'établissement de rapports au titre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (CEDAW/C/2005/I/4/Add.1).

Point 9

Activités du Comité au titre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

À la suite de l'entrée en vigueur, en décembre 2000, du Protocole facultatif se rapportant à la Convention, le Comité a mis en place un groupe de travail des communications créé en vertu du Protocole. À sa vingt-huitième session, le Comité a confirmé la nomination de cinq spécialistes comme membres du groupe de travail pour une période de deux ans. Le mandat des cinq membres vient à expiration le 31 décembre 2004. À sa trente-deuxième session, le Comité aura à nommer les cinq nouveaux membres du groupe de travail.

La cinquième session du groupe de travail des communications au titre du Protocole facultatif se tiendra du 31 janvier au 2 février 2005.

Le Comité continuera de s'acquitter de son mandat au titre de l'article 8 du Protocole facultatif se rapportant à la Convention. À sa trente-deuxième session, le Comité examinera les mesures prises par le Gouvernement mexicain comme suite à son enquête.

Point 10

Ordre du jour provisoire de la trente-troisième session

À sa dixième session, le Comité a décidé que le projet d'ordre du jour provisoire de la session suivante serait approuvé à la fin de chaque session.

Documentation

Projet d'ordre du jour provisoire de la trente-troisième session du Comité.

Point 11

Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa trente-deuxième session

Annexe

Projet d'organisation des travaux

<i>Date/heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Documentation/programme</i>
Lundi 10 janvier 2005		
666^e séance		
10 h 00 à 11 h 30	Point 1	Ouverture de la session
	Point 2	Déclaration solennelle des nouveaux membres du Comité
	Point 3	Élection du Bureau
	Point 4	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
	Point 5	Rapport de la Présidente sur les activités menées entre les trente et unième et trente-deuxième sessions du Comité
	Point 6	Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes : rapport du groupe de travail présession
	Point 7	Application de l'article 21 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes : déclaration liminaire
	Point 8	Moyens d'accélérer les travaux du Comité : déclaration liminaire
11 h 30 à 13 h 00 (séance privée)		Réunion officieuse avec les organismes et les institutions spécialisées des Nations Unies
15 h 00 à 16 h 30		Réunion officieuse avec les organisations non gouvernementales
16 h 30 à 18 h 00 (séance privée)	Points 7, 8 et 9	Groupe de travail plénier
Mardi 11 janvier 2005		
667^e séance		
		Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 18 de la Convention
	Point 6	Algérie : deuxième rapport périodique (CEDAW/C/DZA/2)
10 h 00 à 10 h 30		Présentation par le représentant de l'État partie
10 h 30 à 13 h 00		Questions des experts et dialogue avec le Comité
668^e séance		
15 h 00 à 17 h 00	Point 6 (suite)	Algérie (suite)
17 h 00 à 18 h 00 (séance privée)	Points 6, 7 et 8 (suite)	Groupe de travail plénier

<i>Date/heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Documentation/programme</i>
Mercredi 12 janvier 2005		
669^e séance	Point 6 (suite)	Gabon : rapport unique (valant deuxième, troisième, quatrième et cinquième rapports périodiques) (CEDAW/C/GAB/2-5)
10 h 00 à 10 h 30		Présentation par le représentant de l'État partie
10 h 30 à 13 h 00		Questions des experts et dialogue avec le Comité
670^e séance		
15 h 00 à 17 h 00	Point 6 (suite)	Gabon (suite)
17 h 00 à 18 h 00 (séance privée)	Points 6, 7 et 8 (suite)	Groupe de travail plénier
Jeudi 13 janvier 2005		
	Point 9 (suite)	Activités du Comité au titre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention
10 h 00 à 11 h 00 (séance privée)		
15 h 00 à 18 h 00 (séance privée)	Points 6, 7 et 8 (suite)	Groupe de travail plénier
Vendredi 14 janvier 2005		
671^e séance	Point 6 (suite)	Paraguay : rapport unique (valant troisième et quatrième rapports périodiques) et cinquième rapport périodique (CEDAW/C/PAR/3-4 et CEDAW/C/PAR/5 et Corr.1)
10 h 00 à 10 h 30		Présentation par le représentant de l'État partie
10 h 30 à 13 h 00		Questions des experts et dialogue avec le Comité
672^e séance		
15 h 00 à 17 h 00	Point 6 (suite)	Paraguay (suite)
17 h 00 à 18 h 00 (séance privée)	Points 6, 7 et 8 (suite)	Groupe de travail plénier
Lundi 17 janvier 2005		
10 h 00 à 13 h 00 (séance privée)	Points 7 et 8	Groupe de travail plénier
15 h 00 à 16 h 30		Réunion officieuse avec les organisations non gouvernementales
16 h 30 à 18 h 00 (séance privée)	Point 9	Activités du Comité au titre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

<i>Date/heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Documentation/programme</i>
Mardi 18 janvier 2005		
673^e séance	Point 6 (suite)	Croatie : rapport unique (valant deuxième et troisième rapports périodiques) (CEDAW/C/CRO/2-3)
10 h 00 à 10 h 30		Présentation par le représentant de l'État partie
10 h 30 à 13 h 00		Questions des experts et dialogue avec le Comité
674^e séance		
15 h 00 à 17 h 00	Point 6 (suite)	Croatie (suite)
17 h 00 à 18 h 00 (séance privée)	Points 6, 7 et 8 (suite)	Groupe de travail plénier
Mercredi 19 janvier 2005		
675^e séance	Point 6 (suite)	République démocratique populaire lao : rapport unique (valant rapport initial et deuxième, troisième, quatrième et cinquième rapports périodiques) (CEDAW/C/LAO/1-5)
10 h 00 à 10 h 30		Présentation par le représentant de l'État partie
10 h 30 à 13 h 00		Questions des experts et dialogue avec le Comité
676^e séance		
15 h 00 à 17 h 00	Point 6 (suite)	République démocratique populaire lao (suite)
17 h 00 à 18 h 00 (séance privée)	Points 6, 7 et 8 (suite)	Groupe de travail plénier
Judi 20 janvier 2005		
677^e séance	Point 6 (suite)	Turquie : rapport unique (valant quatrième et cinquième rapports périodiques) (CEDAW/C/TUR/4-5 et Corr.1)
10 h 00 à 10 h 30		Présentation par le représentant de l'État partie
10 h 30 à 13 h 00		Questions des experts et dialogue avec le Comité
678^e séance		
15 h 00 à 17 h 00	Point 6 (suite)	Turquie (suite)
17 h 00 à 18 h 00 (séance privée)	Points 6, 7 et 8 (suite)	Groupe de travail plénier
Vendredi 21 janvier 2005		
Jour férié		
Lundi 24 janvier 2005		
679^e séance	Point 6 (suite)	Samoa : rapport unique (valant rapport initial et deuxième et troisième rapports périodiques) (CEDAW/C/WSM/1-3)
10 h 00 à 10 h 30		Présentation par le représentant de l'État partie

<i>Date/heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Documentation/programme</i>
10 h 30 à 13 h 00		Questions des experts et dialogue avec le Comité
680^e séance		
15 h 00 à 17 h 00	Point 6 (<i>suite</i>)	Samoa (<i>suite</i>)
17 h 00 à 18 h 00 (séance privée)		Groupe de travail plénier
Mardi 25 janvier 2005		
681^e séance	Point 6 (<i>suite</i>)	Italie : rapport unique (valant quatrième et cinquième rapports périodiques) (CEDAW/C/ITA/4-5)
10 h 00 à 10 h 30		Présentation par le représentant de l'état partie
10 h 30 à 13 h 00		Questions des experts et dialogue avec le Comité
15 h 00 à 17 h 00		Italie (<i>suite</i>)
682^e séance		
17 h 00 à 18 h 00 (séance privée)	Points 6, 7 et 8 (<i>suite</i>)	Groupe de travail plénier
Mercredi 26 janvier 2005		
10 h 00 à 13 h 00 (séance privée)	Points 7 et 8 (<i>suite</i>)	Groupe de travail plénier
15 h 00 à 18 h 00 (séance privée)	Points 7 et 9 (<i>suite</i>)	Groupe de travail plénier
Jeudi 27 janvier 2005		
10 h 00 à 13 h 00 (séance privée)	Points 6, 7 et 8 (<i>suite</i>)	Groupe de travail plénier
15 h 00 à 18 h 00 (séance privée)	Points 7 et 8 (<i>suite</i>)	Groupe de travail plénier
Vendredi 28 janvier 2005		
10 h 00 à 13 h 00 (séance privée)	Points 6, 7 et 8 (<i>suite</i>)	Groupe de travail plénier
683^e séance		
15 h 00 à 16 h 00 (séance privée)	Points 7 et 8 (<i>suite</i>)	Adoption du rapport du Groupe de travail plénier
16 h 00 à 18 h 00	Point 10	Ordre du jour provisoire de la trente-troisième session
	Point 11	Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa trente-deuxième session